

La requête déclare que les charges imposées au commerce maritime en destination de Montréal sont exceptionnelles pour ce qui est de cette ville, attendu qu'on ne connaît pas d'autre exemple où un marchand soit tenu d'acquitter les droits sur ses marchandises importées à une distance de 180 milles du port de déchargement, de sorte que les frais et les inconvénients qui en découlent équivalent à une taxe additionnelle. Ce n'étaient pas encore là tous les ennuis, les marchands disaient que les aubergistes de Montréal étaient dans une position plus avantageuse que les marchands et les armateurs, quant à l'acquittement des droits, chose qu'ils n'envisageaient guère avec plaisir. Quant aux navires, les armateurs des vaisseaux construits à Montréal étaient obligés d'aller à Québec pour avoir un certificat d'enregistrement, et s'il fallait remplacer par un autre le capitaine d'un navire appartenant ou consigné à Montréal, il fallait à l'armateur ou à l'agent entreprendre le voyage coûteux de Québec pour donner les cautionnements nécessaires. La requête de 1831 fait voir le changement dans les relations entre le commerce de Québec et de Montréal qui existaient alors, comparées à l'état actuel des deux ports. Le document déclarait que les navires allant à Montréal étaient d'une faible proportion à côté du nombre de ceux qui s'arrêtaient à Québec, mais déjà les requérants prévoyaient que grâce aux améliorations du fleuve, les vaisseaux venus de la mer débarqueraient à Montréal la totalité des marchandises destinées à sa propre région, au Haut-Canada et à la frontière avoisinante des Etats-Unis, ce qui, à la date de la requête, pouvait sans crainte être porté aux trois quarts des importations.

Dès 1790, les marchands de Montréal demandaient, par voie de requête, l'établissement d'une maison de douane indépendante de Québec, mais le fonctionnaire présent au commerce maritime s'y objecta énergiquement, alléguant que si l'on se rendait à cette demande les marchands, les boutiquiers, les aubergistes, etc., de la campagne profiteraient du trajet entre Québec et Montréal pour faire un commerce illicite "au détriment du revenu et du commerce honnête". Il apportait d'autres raisons pour qu'on ne se rendit pas à la requête, mais elles étaient en grande partie d'une nature personnelle. Les objections de ce fonctionnaire, objections qui furent maintenues, et la requête demandant une maison de douane séparée à Montréal, mais qui fut refusée, se trouvent, quant aux objections, dans la série Q., volume 49, p. 48, et quant à la requête des marchands dans la série Q 57-1, page 1.

En 1799, les marchands de Montréal s'objectèrent fortement à l'établissement d'une douane séparée à Montréal, attendu que les obstacles auxquels le commerce était en butte à cause de l'existence d'une unique douane à Québec étaient disparus dans une certaine mesure. D'après la requête de 1790, il paraît qu'il fallait décharger à Québec les cargaisons en destination de Montréal, "ce qui doit imposer des frais considérables d'agents, de quaïage et de journaliers, sans parler de la perte que subiront les cargaisons de boissons par le déchargement..... Ce qui importe davantage, la perte du temps qui peut s'ensuivre, attendu qu'il est bien connu que le retard de quelques heures à attendre un acquit, a fait que des vaisseaux ont pris plusieurs semaines à accomplir un trajet de soixante lieues". Il n'est guère nécessaire de remarquer, relativement à la longue durée du trajet dans le fleuve, qu'il n'y avait pas de vapeurs dans le temps et qu'il fallait aux voiliers faire la route, aidés ou retardés par le vent, selon qu'il était favorable ou contraire. La raison que donnèrent les marchands dans leur requête de 1799, de ce qu'ils ne répétaient pas leur